



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-163

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2025-06-10-00006 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA37-211?? Actant le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS pour l'ensemble de ses établissements situés dans le département de l'Indre-et-Loire. (3 pages) Page 5
- R24-2025-06-10-00008 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA37-211?? Portant autorisation de mise en oeuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Bourdaisière », géré par l'EHPAD « La Bourdaisière », sans changement de sa capacité totale de 130 places. (5 pages) Page 9
- R24-2025-06-10-00009 - ARRETE N° 2024-DOMS-PH37-218?? Portant autorisation d'extension non importante de 4 places au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Maison Perce-Neige », géré par la Fondation Perce-Neige, portant sa capacité totale de 40 places à 44 places. (4 pages) Page 15
- R24-2025-06-10-00005 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA37-004?? Portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Langeois », géré par l'EHPAD « Le Langeois », portant sa capacité totale à 85 places. (4 pages) Page 20
- R24-2025-06-10-00007 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA37-020?? Portant Renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) « KORIAN Les Dames Blanches », géré par la Société Anonyme (S.A) « Medica France », sans changement de la capacité totale de 96 places et actant le changement de forme juridique de la Société Anonyme (S.A) « Medica France » qui devient une Société par Actions Simplifiée (S.A.S) « Medica France ». (4 pages) Page 25
- R24-2025-06-06-00007 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-010?? Portant autorisation d'extension non importante d'1 place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Cèdres », géré par l'EHPAD « Les Cèdres », portant sa capacité totale à 80 places. (5 pages) Page 30
- R24-2025-06-06-00006 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-011?? Portant autorisation d'extension non importante d'1 place d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Tourtraits », géré par l'EHPAD « Les Tourtraits », portant sa capacité totale à 73 places. (5 pages) Page 36

R24-2025-06-10-00010 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-012 Portant autorisation : De création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Cygnes », géré par l'EHPAD « Résidence les Cygnes » De fermeture de 4 places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Cygnes », géré par l'EHPAD « Résidence les Cygnes », portant sa capacité totale à 78 places. (6 pages)

Page 42

R24-2025-06-06-00005 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-013 Portant autorisation de transformation de 8 places d'hébergement temporaire en 8 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Pommeris », géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Les Pommeris », sans changement de sa capacité totale de 64 places. (5 pages)

Page 49

R24-2025-06-06-00004 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-014 Portant autorisation de transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Cher Sologne », géré par l'Établissement Public Autonome (EPA) « Cher Sologne », sans changement de la capacité totale de 207 places. (5 pages)

Page 55

R24-2025-06-12-00005 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-061 Portant autorisation de : Transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Centre Rencontre Générations », géré par l'Association « Les Petits Frères des Pauvres » à NOUAN-LE-FUZELIER D'extension non importante de 4 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Centre Rencontre Générations », géré par l'Association « Les Petits Frères des Pauvres » portant la capacité totale de 60 places à 64 places. (5 pages)

Page 61

R24-2025-06-06-00008 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH28-065 Actant le changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) TSA Saint-Julien de CHARTRES géré par l'Association des OEuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte, sans changement de sa capacité totale de 12 places. (4 pages)

Page 67

R24-2025-06-10-00011 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH41-046 Actant le changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « de Vendôme » géré par l'Association des Lieux de Vie Essonniers (ALVE), sans changement de la capacité totale de 10 places. (4 pages)

Page 72

R24-2025-03-25-00013 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-039 Portant autorisation d'extension non importante de 4 places sur le site secondaire de SARAN du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) d'ORLEANS pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 218 à 222 places réparties sur 6 sites géographiques. (7 pages)

Page 77

R24-2025-06-17-00002 - Arrêté N°2025-SPE-0019 portant abrogation sur rémunération des hydrogéologues de la région CVL -raa (2 pages)

Page 85

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00006

ARRETE N° 2024-DOMS-PA37-211

Actant le changement de dénomination sociale  
de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS pour  
l'ensemble de ses établissements situés dans le  
département de l'Indre-et-Loire.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Actant le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS pour l'ensemble de ses établissements situés dans le département de l'Indre-et-Loire.

La Présidente du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

**VU** l'arrêté n° 2023-DOMS-PA37-098 en date du 25 octobre 2023 portant cession d'autorisation et renouvellement de l'EHPAD « La Résidence du Parc » à CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE à PUTEAUX au profit de la SA anonyme ORPEA, par voie de fusion-absorption, d'une capacité totale de 96 places

**VU** l'arrêté n° 2018-DOMS-PA37-0162 en date du 06 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Choiseul » à TOURS, géré par la SA ORPEA à PUTEAU, d'une capacité totale de 100 places

**VU** le courrier en date du 29 juillet 2024 de la SA EMEIS informant du changement de dénomination sociale du groupe ORPEA en EMEIS

**VU** l'extrait Kbis à jour au 18 septembre 2024 identifiant la SA EMEIS comme personne morale de l'EHPAD « Résidence Choiseul » et de l'EHPAD « Résidence du Parc »

**CONSIDÉRANT QUE** le changement de dénomination sociale de SA ORPEA en SA EMEIS n'apporte aucune modification dans le fonctionnement des établissements concernés par leur gestion

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est acté le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS (n° Finess EJ : 92 003 015 2) pour l'ensemble de ses établissements situés dans le département de l'Indre-et-Loire.

Le fonctionnement des établissements dont la SA EMEIS possède la gestion est sans changement.

Il s'agit des établissements suivants :

- EHPAD « Résidence Choiseul » de TOURS (n° Finess : 37 010 249 3) : d'une capacité autorisée de 100 places,
- EHPAD « Résidence du Parc » de CHAMBRAY-LES-TOURS (n° Finess : 37 000 846 8) : d'une capacité autorisée de 96 places.

ARTICLE 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour les délivrer.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,

et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général adjoint des solidarités du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 10 juin 2025

Pour la directrice générale de l'agence  
régionale de santé du Centre-Val de  
Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

La Présidente du Conseil  
Départemental de l'Indre-et-Loire,  
Signé : Nadège ARNAULT

N° 2024-DOMS-PA37-211 enregistré le 10 juin 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00008

ARRETE N° 2024-DOMS-PA37-211

Portant autorisation de mise en oeuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Bourdaisière », géré par l'EHPAD « La Bourdaisière », sans changement de sa capacité totale de 130 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de mise en œuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Bourdaisière », géré par l'EHPAD « La Bourdaisière », sans changement de sa capacité totale de 130 places.

La Présidente du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 28 février 2019 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Bourdaisière » à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, géré par l'établissement social et médico-social intercommunal de MONTLOUIS-SUR-LOIRE, d'une capacité totale de 130 places et autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité

**VU** l'appel à candidatures lancé le 25 avril 2024 par l'ARS Centre-Val de Loire concernant la mise en œuvre de Centres ressources territoriaux pour les personnes âgées

**VU** le dossier de candidature déposé le 30 juin 2024 par l'EHPAD « La Bourdaisière » sur la plateforme en ligne Démarches simplifiées pour l'EHPAD « La Bourdaisière »

**VU** l'avis favorable émis par les membres de la commission de sélection réunis le 24 septembre 2024

**VU** le courrier du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 23 octobre 2024 notifiant l'accord pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial sur le département d'Indre-et-Loire porté par l'EHPAD « La Bourdaisière »

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond au cahier des charges nationales et aux critères définis par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond à une mission d'appui aux professionnels du territoire et à une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD, qui souhaitent rester à leur domicile, pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile n'est plus suffisant

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

### **ARRETEMENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD « La Bourdaisière » pour mettre en œuvre un Centre de ressources territorial au sein de l'EHPAD « La Bourdaisière », à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

L'EHPAD « La Bourdaisière » reste autorisé pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes ou Alzheimer à hauteur de 130 places.

L'établissement reste autorisé pour un PASA.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la présente autorisation suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : EHPAD LA BOURDAISIÈRE**

N° FINESS : 37 000 096 0

Code statut juridique : 22 (Établissement Social et Médico-Social Intercommunal)

**Entité Établissement : EHPAD « LA BOURDAISIÈRE »**

N° FINESS : 37 000 068 9

Adresse : 111 Rue Gabrielle d'Estrees – 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 130 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **116 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **14 places**

Triplet attaché au PASA de cet établissement :

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Triplet attaché à la mission du CRT de cet établissement :

Code discipline : 412 (Centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (Tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre les territoires suivants :

- La zone Communauté de Communes Castelnaudais,
- Communauté de Communes Val d'Amboise,
- Communauté de Communes Touraine Est vallée,
- Communauté de Communes Bléré Val de Cher.
- 

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,

et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général adjoint des solidarités du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 10 juin 2025

Pour la directrice générale de l'agence  
régionale de santé du Centre-Val de  
Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

La Présidente du Conseil  
Départemental de l'Indre-et-Loire,  
Signé : Nadège ARNAULT

N° 2024-DOMS-PA37-211 enregistré le 10 juin 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00009

ARRETE N° 2024-DOMS-PH37-218

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Maison Perce-Neige », géré par la Fondation Perce-Neige, portant sa capacité totale de 40 places à 44 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Maison Perce-Neige », géré par la Fondation Perce-Neige, portant sa capacité totale de 40 places à 44 places.

La Présidente du Conseil départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 02 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 02 décembre 2016

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté n° 2019-DOMS-PH37-0159 en date du 09 décembre 2019, portant autorisation de transfert de gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Clos d'Alban » de CIGOGNE, de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Le Clos d'Alban » de CIGOGNE et du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Hameau de L'Arc-en-Ciel » de TRUYES, gérés par l'Association Arc-en-Ciel (37320 TRUYES) au profit de la Fondation Perce Neige (92590 LEVALLOIS-PERRET)

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'extension non importante de 4 places au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Maison Perce-Neige » répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Perce-Neige pour l'extension non importante de 4 places au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Maison Perce-Neige » de TRUYES.

La capacité totale de la structure est portée à 44 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : FONDATION PERCE-NEIGE**

N° FINESS : 92 080 982 9

Code statut juridique : 63 (Fondation)

**Entité établissement : EAM « MAISON PERCE-NEIGE »**

N° FINESS : 30 010 312 9

Adresse complète : Route de Cigogne, Hameau de l'Arc-en-Ciel - 37320 TRUYES

Code catégorie établissement : 448 (EAM)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 (ARS PCD mixte HAS)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (Polyhandicap)

Capacité autorisée : **40 places**

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 500 (Polyhandicap)

Capacité autorisée : **4 places**

ARTICLE 7 : Cet établissement **est habilité OU n'est pas habilité** à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,

et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 10 juin 2025

Pour la directrice générale de l'agence  
régionale de santé du Centre-Val de  
Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

La Présidente du Conseil  
Départemental de l'Indre-et-Loire,  
Signé : Nadège ARNAULT

N° 2024-DOMS-PH37-218 enregistré le 10 juin 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00005

ARRETE N° 2025-DOMS-PA37-004

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Langeois », géré par l'EHPAD « Le Langeois », portant sa capacité totale à 85 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Langeois », géré par l'EHPAD « Le Langeois », portant sa capacité totale à 85 places.

La Présidente du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 09 juin 2023 portant autorisation de création d'une Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Le Langeois » à LANGEAIS, géré par l'EHPAD « Le Langeois » d'une capacité totale de 83 places

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'extension non importante de 2 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Langeois », géré par l'EHPAD « Le Langeois », répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'effectue à coût constant

## **ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD « Le Langeois », pour l'extension non importante de 2 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Langeois ».

La capacité de l'EHPAD « Le Langeois » est portée à **85 places**.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : EHPAD « LE LANGEAIS »**

N° FINESS : 37 000 104 2

Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)

**Entité Établissement : EHPAD « LE LANGEAIS »**

N° FINESS : 37 000 238 8

Adresse : 12 Rue Simone Veil – 37130 LANGEAIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **71 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **14 places**

*Dont un PASA de 14 places :*

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,

et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général adjoint de la solidarité par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 10 juin 2025

Pour la directrice générale de l'agence  
régionale de santé du Centre-Val de  
Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

La Présidente du Conseil  
Départemental de l'Indre-et-Loire,  
Signé : Nadège ARNAULT

N° 2025-DOMS-PA37-004 enregistré le 10 juin 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00007

ARRETE N° 2025-DOMS-PA37-020

Portant Renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) « KORIAN Les Dames Blanches », géré par la Société Anonyme (S.A) « Medica France », sans changement de la capacité totale de 96 places et actant le changement de forme juridique de la Société Anonyme (S.A) « Medica France » qui devient une Société par Actions Simplifiée (S.A.S) « Medica France ».

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant Renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) « KORIAN Les Dames Blanches », géré par la Société Anonyme (S.A) « Medica France », sans changement de la capacité totale de 96 places et actant le changement de forme juridique de la Société Anonyme (S.A) « Medica France » qui devient une Société par Actions Simplifiée (S.A.S) « Medica France ».

La Présidente du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 17 octobre 2011 portant suppression de 2 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteinte de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN Les Dames Blanches », 39 rue Georges Courteline à TOURS, géré par la S.A « Medica France », 39 rue du Gouverneur Général Félix Eboué à ISSY-LES-MOULINEAUX, ramenant la capacité totale de 98 à 96 places

**VU** le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes par voie dématérialisée le 1<sup>er</sup> juillet 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de l'évaluation qualité étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation de l'EHPAD « KORIAN Les Dames Blanches »

**CONSIDÉRANT** le changement de la forme juridique de la Société Anonyme (S.A) « Medica France » qui devient une Société par Actions Simplifiée (S.A.S) « Medica France »

**CONSIDÉRANT QUE** ce changement n'entraîne aucune modification dans le fonctionnement de l'EHPAD « KORIAN Les Dames Blanches »

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est acté le changement de la forme juridique de la Société Anonyme (S.A) « Medica France », gérant l'EHPAD « KORIAN Les Dames Blanches ».

La Société Anonyme (S.A) « Medica France » devient une Société par Actions Simplifiée (S.A.S) « Medica France ».

**ARTICLE 2** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la Société par Actions Simplifiée (S.A.S) « Medica France » pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) « KORIAN Les Dames Blanches » est renouvelée.

La structure reste autorisée pour 96 places.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 27 février 2024. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : S.A.S « MEDICA FRANCE »**

N° FINESS : 75 005 633 5

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)

**Entité Établissement : EHPAD « KORIAN LES DAMES BLANCHES »**

N° FINESS : 37 000 978 9

Adresse : 7 Boulevard de Preuilly – 37000 TOURS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **2 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **14 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 702 (Personnes handicapées vieillissantes)

Capacité autorisée : **14 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : **66 places**

ARTICLE 6 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,  
et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 10 juin 2025

Pour la directrice générale de l'agence  
régionale de santé du Centre-Val de  
Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

La Présidente du Conseil  
Départemental de l'Indre-et-Loire,  
Signé : Nadège ARNAULT

N° 2025-DOMS-PA37-020 enregistré le 10 juin 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-06-00007

ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-010

Portant autorisation d'extension non importante d'1 place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Cèdres », géré par l'EHPAD « Les Cèdres », portant sa capacité totale à 80 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante d'1 place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Cèdres », géré par l'EHPAD « Les Cèdres », portant sa capacité totale à 80 places.

Le Président du Conseil Départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 31 mars 2020 portant extension non importante de 3 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Cèdres » géré par l'EHPAD « Les Cèdres », portant sa capacité totale à 79 places

**VU** le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

**VU** la demande de l'établissement en date du 04 octobre 2024 durant la réunion relative aux projets des EHPAD en direction commune avec le Centre Hospitalier de Vendôme pour une extension non importante d'une place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Cèdres »

**VU** la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 19 décembre 2024 accordant cette extension non importante d'1 place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Cèdres »

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'extension non importante d'1 place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Cèdres », géré par l'EHPAD « Les Cèdres », répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## **ARRETEMENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD « Les Cèdres » pour l'extension non importante d'1 place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Cèdres ».

La capacité totale de la structure est portée à 80 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : EHPAD « LES CÈDRES »**

N° FINESS : 41 000 545 8

Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)

**Entité Etablissement : EHPAD « LES CÈDRES »**

N° FINESS : 41 000 223 2

Adresse : 8 Rue de la Fleuriette – 41160 LA VILLE AUX CLERCS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **80 places**

ARTICLE 6 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-

et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 06 juin 2025

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental et par  
délégation,  
La directrice de la maison  
départementale de l'autonomie  
de Loir-et-Cher,  
Signé : Estelle DELPORTE

N° 2025-DOMS-PA41-010 enregistré le 06 juin 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-06-00006

ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-011

Portant autorisation d'extension non importante d'1 place d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Tourtraits », géré par l'EHPAD « Les Tourtraits », portant sa capacité totale à 73 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante d'1 place d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Tourtraits », géré par l'EHPAD « Les Tourtraits », portant sa capacité totale à 73 places.

Le Président du Conseil Départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 20 novembre 2023 portant autorisation d'extension non importante de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'EHPAD « Les Tourtraits » à SELOMMES portant sa capacité totale à 72 places

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

**VU** le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

**VU** la délibération n° 2024-05 du conseil d'administration en date du 18 avril 2024 durant laquelle l'établissement a fait une demande d'extension non importante d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Tourtraits »

**VU** la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 19 décembre 2024 accordant cette extension non importante d'1 place d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Tourtraits »

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'extension non importante d'1 place d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Tourtraits », géré par l'EHPAD « Les Tourtraits », répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## **ARRETEMENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD « Les Tourtraits » pour l'extension non importante d'1 place d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Tourtraits ».

La capacité totale de la structure est portée à 73 places dont **72 places** d'hébergement permanent et **1 place** d'hébergement temporaire accueillant des personnes âgées et des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et un PASA de 14 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : EHPAD « LES TOURTRAITS »**

N° FINESS : 41 000 059 0

Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)

**Entité Etablissement : EHPAD « LES TOURTRAITS »**

N° FINESS : 41 000 202 6

Adresse : 2 Rue de la Haute Pierre – 41100 SELOMMES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **60 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **12 places**

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **1 place**

*Dont un PASA de 14 places :*

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 06 juin 2025

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental et par  
délégation,  
La directrice de la maison  
départementale de l'autonomie  
de Loir-et-Cher,  
Signé : Estelle DELPORTE

N° 2025-DOMS-PA41-011 enregistré le 06 juin 2025

# Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00010

ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-012

Portant autorisation :

- ?** De création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Cygnes », géré par l'EHPAD « Résidence les Cygnes »
- ?** De fermeture de 4 places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Cygnes », géré par l'EHPAD « Résidence les Cygnes », portant sa capacité totale à 78 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation :

- De création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Cygnes », géré par l'EHPAD « Résidence les Cygnes »
- De fermeture de 4 places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Cygnes », géré par l'EHPAD « Résidence les Cygnes », portant sa capacité totale à 78 places.

Le Président du Conseil Départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 26 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence les Cygnes » à DROUE, géré par le C.A EHPAD à DROUE, d'une capacité totale à 82 places

**VU** le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

**VU** le courriel de l'ARS en date du 26 décembre 2024 autorisant la création d'un PASA de 12 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Cygnes »

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Pôles d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de fermetures de 4 places en accueil de jour au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Cygnes », géré par l'EHPAD « Résidence les Cygnes », répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## **ARRETENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD « Résidence les Cygnes » pour la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) et la fermeture de 4 places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Cygnes ».

La capacité totale de la structure est portée à 78 places dont **72 places** en hébergement permanent, **2 places** en accueil de jour et **2 places** en hébergement temporaire accueillant des personnes âgées dépendantes et **2 places** en hébergement temporaire accueillant des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : EHPAD « RÉSIDENCE LES CYGNES »**

N° FINESS : 41 000 056 6

Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)

**Entité Etablissement : EHPAD « RÉSIDENCE LES CYGNES »**

N° FINESS : 41 000 051 7

Adresse : 7 Rue H Merillon – 41270 DROUE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **60 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **12 places**

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **2 places**

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **2 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **2 places**

*Dont un PASA de 12 places :*

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**ARTICLE 7** : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

**ARTICLE 8** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 10 juin 2025

La Directrice générale de l'agence  
régionale de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental et par  
délégation,  
La directrice de la maison  
départementale de l'autonomie  
de Loir-et-Cher,  
Signé : Estelle DELPORTE

N° 2025-DOMS-PA41-012 enregistré le 10 juin 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-06-00005

ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-013

Portant autorisation de transformation de 8 places d'hébergement temporaire en 8 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Pommeris », géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Les Pommeris », sans changement de sa capacité totale de 64 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de transformation de 8 places d'hébergement temporaire en 8 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Pommeris », géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Les Pommeris », sans changement de sa capacité totale de 64 places.

Le Président du Conseil Départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 07 juillet 2021 portant cession d'autorisation de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Pommeris à VALLIERES LES GRANDES, géré par la SAS Les Pommeris (SIREN 391 573 904) 189 Avenue du Maine, 75014 PARIS, au profit de la SAS POMMERIS INVESTISSEMENT (SIREN 879 565 562) renommée SAS Les Pommeris, 189 Avenue du Maine, 75014 PARIS

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

**VU** le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

**VU** la demande de l'établissement en date du 19 décembre 2024 sollicitant la transformation de 8 places d'hébergement temporaire en 8 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Pommeris »

**VU** la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 27 décembre 2024 accordant cette transformation de 8 places d'hébergement temporaire en 8 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Pommeris »

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de transformation de 8 places d'hébergement temporaire en 8 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Pommeris », géré par la SAS « Les Pommeris », répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## **ARRENTENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS « Les Pommeris » pour la transformation de 8 places d'hébergement temporaire en 8 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Pommeris ».

La capacité totale de la structure reste fixée à **64 places** dont **58 places** en hébergement permanent accueillant des personnes âgées et des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et **6 places** en hébergement temporaire accueillant des personnes âgées et des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SAS « LES POMMERIS »**

N° FINESS : 75 006 812 4

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)

**Entité Etablissement : EHPAD « LES POMMERIS »**

N° FINESS : 41 000 544 1

Adresse : 2 Route des Pommeries – 41400 VALLIERE LES GRANDES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **45 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **13 places**

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **5 places**

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **1 place**

ARTICLE 6 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 06 juin 2025

La Directrice générale de l'agence  
régionale de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental et par  
délégation,  
La directrice de la maison  
départementale de l'autonomie  
de Loir-et-Cher,  
Signé : Estelle DELPORTE

N° 2025-DOMS-PA41-013 enregistré le 06 juin 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-06-00004

ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-014

Portant autorisation de transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Cher Sologne », géré par l'Établissement Public Autonome (EPA) « Cher Sologne », sans changement de la capacité totale de 207 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Cher Sologne », géré par l'Établissement Public Autonome (EPA) « Cher Sologne », sans changement de la capacité totale de 207 places.

Le Président du Conseil Départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 19 décembre 2022 portant transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Cher Sologne » à l'Établissement Public Autonome érigé suite à la fermeture du Centre Hospitalier (CH) de SELLES-SUR-CHER

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

**VU** le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de transformation de 4 places en hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Cher Sologne », géré par l'Établissement Public Autonome (EPA) « Cher Sologne » répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'effectue à coût constant

## ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à par l'Établissement Public Autonome (EPA) pour la transformation de 4 places en hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Cher Sologne ».

La capacité totale de la structure reste fixée à 207 places réparties sur deux sites comme suit :

- Site principal (n° FINESS : 41 000 433 7) : EHPAD « Cher Sologne » : **130 places** dont **126 places** en hébergement permanent et **4 places** en hébergement temporaire ;
- Site secondaire (n° FINESS : 41 000 378 4) EHPAD « Les Fleurs de Selles » : **77 places** en hébergement permanent dont un PASA de 14 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : EPA « CHER SOLOGNE »**

N° FINESS : 41 000 015 2

Code statut juridique : 21 (Établissement social et médico-social communal)

**Entité Etablissement : EHPAD « CHER SOLOGNE » (Site principal)**

N° FINESS : 41 000 433 7

Adresse : Avenue Cher Sologne – 41130 SELLES-SUR-CHER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **126 places**

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **4 places**

**Entité Etablissement : EHPAD « LES FLEURS DE SELLES » (Site secondaire)**

N° FINESS : 41 000 378 4

Adresse : 3 Rue du 8 mai 1945 – 41130 SELLES-SUR-CHER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **77 places**

*Dont un PASA de 14 places :*

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 7 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Cher Solidaire, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 06 juin 2025

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental et par  
délégation,  
La directrice de la maison  
départementale de l'autonomie  
de Loir-et-Cher,  
Signé : Estelle DELPORTE

N° 2025-DOMS-PA41-014 enregistré le 06 juin 2025

# Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-12-00005

ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-061

Portant autorisation de :

- **?** Transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Centre Rencontre Générations », géré par l'Association « Les Petits Frères des Pauvres » à NOUAN-LE-FUZELIER
- **?** D'extension non importante de 4 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Centre Rencontre Générations », géré par l'Association « Les Petits Frères des Pauvres » portant la capacité totale de 60 places à 64 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de :

- Transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Centre Rencontre Générations », géré par l'Association « Les Petits Frères des Pauvres » à NOUAN-LE-FUZELIER
- D'extension non importante de 4 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Centre Rencontre Générations », géré par l'Association « Les Petits Frères des Pauvres » portant la capacité totale de 60 places à 64 places.

Le Président du Conseil Départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2020 portant autorisation de transformation de 10 places d'hébergement temporaire en 10 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) « Centre Rencontre Générations », géré par l'Association « Les Petits Frères des Pauvres, sans modification de la capacité globale de 60 places

**VU** le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

**VU** la demande de l'établissement par courrier en date du 19 novembre 2024 sollicitant une transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent ainsi qu'une extension de 4 places d'hébergement permanent

**VU** la réponse de l'ARS et du Conseil Départemental en date du 14 janvier 2025 accordant cette transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent ainsi que l'extension de 4 places d'hébergement permanent

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent ainsi que l'extension de 4 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Centre Rencontre Générations » à NOUAN-LE-FUZELIER, géré par l'Association « Les Petits Frères des Pauvres », répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets présentent un coût de financement en année pleine compatibles avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

### **ARRETEMENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Les Petits Frères des Pauvres » pour la transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent et pour l'extension non importante de 4 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Centre Rencontre Générations » à NOUAN-LE-FUZELIER.

La capacité totale de la structure est portée à 64 places dont **58 places** d'hébergement permanent et **6 places** d'hébergement temporaire accueillant des personnes âgées et des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, dont un PASA de 14 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION « LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES »**

N° FINESS : 75 082 871 7

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement : EHPAD « CENTRE RENCONTRE GÉNÉRATIONS »**

N° FINESS : 41 000 562 3

Adresse : Domaine de Mont-Evray – 41600 NOUAN LE FUZELIER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **58 places**

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **6 places**

*Dont un PASA de 14 places :*

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 7 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale mais a signé avec le Département une convention le 25 juillet 2007 portant sur l'accueil de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale dans les établissements non habilités à raison de 10% de sa capacité, dans la limite de 5 lits.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Banner -BP 74409 - 45044 ORLEANS ;
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 12 juin 2025

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental et par  
délégation,  
La directrice de la maison  
départementale de l'autonomie  
de Loir-et-Cher,  
Signé : Estelle DELPORTE

N° 2025-DOMS-PA41-061 enregistré le 12 juin 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-06-00008

ARRETE N° 2025-DOMS-PH28-065

Actant le changement d'adresse du Service  
d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes  
Handicapés (SAMSAH) TSA Saint-Julien de  
CHARTRES

géré par l'Association des OEuvres Hospitalières  
Françaises de l'Ordre de Malte, sans changement  
de sa capacité totale de 12 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Actant le changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) TSA Saint-Julien de CHARTRES géré par l'Association des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte, sans changement de sa capacité totale de 12 places.

Le Président du Conseil Départemental  
et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** l'arrêté conjoint en date du 3 août 2023 portant autorisation d'extension non importante de 2 places du SAMSAH TSA Saint-Julien de CHARTRES géré par l'Ordre de Malte France, portant la capacité totale du service de 10 à 12 places

**VU** le courrier de l'Association des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte en date du 9 avril 2025 informant du changement d'adresse du SAMSAH TSA Saint-Julien situé actuellement au 8 rue Charles Coulomb à CHARTRES (28000) dans de nouveaux locaux situés au 8 résidence des Béguines à LUCE (28110)

**CONSIDERANT QUE** le changement d'adresse ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes par le SAMSAH TSA Saint-Julien

## **ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est acté le changement d'adresse du SAMSAH TSA Saint-Julien, qui se situe désormais au 8 résidence des Béguines à LUCE (28110).

Le service reste autorisé pour une capacité de 12 places pour l'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique en milieu ordinaire, ainsi que pour la mission de diagnostic et d'évaluation pour des personnes autistes adultes sur le territoire d'Eure-et-Loir.

**ARTICLE 2** : L'autorisation a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 août 2016. Le renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré aux autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte**

N° FINESS : 75 081 059 0

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : SAMSAH TSA Saint-Julien**

N° FINESS : 28 000 743 6

Adresse : 8 résidence des Béguines, 28110 LUCE

Code catégorie établissement : 445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)

Triplet attaché à ce service d'une capacité totale de 12 places :

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 12 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice générale adjointe Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans le 06 juin 2025

La Directrice générale de l'agence  
régionale de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Eure-et-Loir et  
par délégation  
La directrice générale adjointe des  
solidarités,  
Signé : Céline ROUSSET

N° 2025-DOMS-PH28-065 enregistré le 06 juin 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00011

ARRETE N° 2025-DOMS-PH41-046

Actant le changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « de Vendôme » géré par l'Association des Lieux de Vie Essonniers (ALVE), sans changement de la capacité totale de 10 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Actant le changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « de Vendôme » géré par l'Association des Lieux de Vie Essonniers (ALVE), sans changement de la capacité totale de 10 places.

Le Président du Conseil Départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

**VU** le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 11 janvier 2019 portant autorisation de transfert de gestion du Foyer Occupationnel (FO), du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMASH) de VENDÔME géré par l'Association Espoir Vallée du Loir (EVL) au profit de l'Association des Lieux de Vie Essonniers (ALVE)

**CONSIDÉRANT QUE** le changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « de Vendôme » ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement du service

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est acté le changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « de Vendôme » géré par l'Association des Lieux de Vie Essonniers (ALVE).

La capacité totale de la structure reste autorisée pour une capacité totale de 10 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 10 juillet 2015. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ALVE**

N° FINESS : 91 001 719 3

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : SAMSAH « DE VENDÔME »**

N° FINESS : 41 000 905 4

Adresse : 11 rue des écoles - 41100 VENDÔME

Code catégorie établissement : 445 (SAMSAH)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 (ARS PCD mixte HAS)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 964 (Accueil et accompagnement spécialisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 206 (Handicap psychique)

Capacité autorisée : **10 places**

ARTICLE 7 : Cet établissement est habilité OU n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 8: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Banner -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9: Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 10 juin 2025

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental et par  
délégation,  
La directrice de la maison  
départementale de l'autonomie  
de Loir-et-Cher,  
Signé : Estelle DELPORTE

N° 2025-DOMS-PH41-046 enregistré le 10 juin 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-25-00013

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-039

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places sur le site secondaire de SARAN du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) d'ORLEANS pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 218 à 222 places réparties sur 6 sites géographiques.

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places sur le site secondaire de SARAN du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) d'ORLEANS pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 218 à 222 places réparties sur 6 sites géographiques.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** la stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement 2023-2027

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

**VU** la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

**VU** l'arrêté n° 2024-DOMS-PH45-140 portant autorisation d'extension non importante de 10 places au sein de de l'Institut Médico-Educatif (IME) d'ORLEANS dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) d'ORLEANS dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) élémentaire, géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale de 208 à 218 places

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours de négociation

**CONSIDERANT QUE** le projet répond à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADAPEI 45 pour l'extension non importante de 4 places sur le site secondaire du DAME d'ORLEANS pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Le DAME d'ORLEANS est ainsi autorisé pour une capacité totale de 222 places pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, un handicap psychique, un polyhandicap ou des troubles du spectre de l'autisme, en accueil de jour, en prestation en milieu ordinaire, ou en accueil temporaire avec hébergement, réparties comme suit :

- 41 places sur le site principal au 63 rue du Petit Pont à ORLEANS (n° Finess ET : 45 000 046 8) pour l'accompagnement à la vie professionnelle,
- 66 places sur le site secondaire au 16 rue Paul Langevin à ORLEANS (n° Finess ET : 45 000 047 6),
- 25 places sur le site secondaire au 7 rue Paul Langevin à ORLEANS (n° Finess ET : 45 000 401 5) pour l'accompagnement précoce de jeunes enfants,
- 42 places sur le site secondaire au 188 rue du Pressoir Aubry à OLIVET (n° Finess ET : 45 000 507 9),
- 38 places sur le site secondaire au 113 chemin des Sablons à SARAN (n° Finess ET : 45 000 555 8),
- 10 places dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) sur le site secondaire situé à l'école élémentaire Louis Guilloux au 28 rue du Faubourg Saint-Jean à ORLEANS (n° FINESS ET : 45 002 482 3).

En dehors du site secondaire dédié au DAR, la répartition des capacités est donnée à titre indicatif : pour lui permettre de répondre au mieux aux besoins de la population qu'il prend en charge, le DAME d'ORLEANS est autorisé à ventiler les places de façon souple dans la limite de la capacité totale autorisée de 222 places.

La mission d'appui-ressources du DAME d'ORLEANS reste inchangée.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de cet établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : ADAPEI 45**

N° FINESS : 45 000 804 0

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement principal : DAME d'Orléans**

N° FINESS : 45 000 046 8

Adresse : 63 rue du Petit Pont, BP 2827, 45028 ORLEANS CEDEX 1

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 41 places :

Code discipline : 842 (préparation à la vie professionnelle)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 22 places

Code discipline : 842 (préparation à la vie professionnelle)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 206 (handicap psychique)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 842 (préparation à la vie professionnelle)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 9 places

Code discipline : 842 (préparation à la vie professionnelle)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 8 places

**Entité Etablissement secondaire : DAME - Site secondaire**

N° FINESS : 45 000 047 6

Adresse : 16 rue Paul Langevin, BP 6127, 45061 ORLEANS CEDEX 2

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 66 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 33 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 206 (handicap psychique)

Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 14 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 15 places

**Entité Etablissement secondaire : DAME - Site secondaire**

N° FINESS : 45 000 401 5

Adresse : 7 rue Paul Langevin, 45100 ORLEANS

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 25 places :

Code discipline : 840 (accompagnement précoce de jeunes enfants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 14 places

Code discipline : 840 (accompagnement précoce de jeunes enfants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)  
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 840 (accompagnement précoce de jeunes enfants)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 500 (polyhandicap)  
Capacité autorisée : 9 places

**Entité Etablissement secondaire : DAME - Site secondaire**

N° FINESS : 45 000 507 9

Adresse : 188 rue du Pressoir Aubry, 45160 OLIVET

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 42 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 500 (polyhandicap)  
Capacité autorisée : 14 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 500 (polyhandicap)  
Capacité autorisée : 18 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)  
Code clientèle : 500 (polyhandicap)  
Capacité autorisée : 8 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 44 (accueil temporaire de jour)  
Code clientèle : 500 (polyhandicap)  
Capacité autorisée : 2 places

**Entité Etablissement secondaire : DAME - Site secondaire**

N° FINESS : 45 000 555 8

Adresse : 113 chemin des Sablons, 45770 SARAN

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplet attaché à cet établissement d'une capacité de 38 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 38 places

**Entité Etablissement secondaire : DAR Ecole élémentaire Louis Guilloux- Site secondaire**

N° FINESS : 45 002 482 3

Adresse : 28 rue du Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplet attaché à cet établissement d'une capacité de 10 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 mars 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-PH45-039 enregistré le 25 mars 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-17-00002

Arrêté N°2025-SPE-0019 portant abrogation sur  
rémunération des hydrogéologues de la région  
CVL -raa

**ARRÊTÉ N° 2025-SPE-0019**

**Portant abrogation de la décision n°2017-SPE-0056  
établissant le cadre indemnitaire de la rémunération des hydrogéologues  
agréés de la région Centre-Val de Loire**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article R.1321-14 ;

**VU** l'arrêté du 17 mars 2025 modifiant l'arrêté du 30 avril 2008 fixant les conditions d'indemnisation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

**VU** l'instruction n° DGS/EA4/2025/64 du 3 juin 2025 relative à l'indemnisation et à la prise en charge fonctionnelle des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

**CONSIDÉRANT** la publication de l'instruction précitée fixant un cadre national, les règles fixées dans la décision n°2017-SPE-0056 établissant le cadre indemnitaire de la rémunération des hydrogéologues agréés de la région Centre-Val de Loire ne sont dès lors plus d'actualité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La décision n°2017-SPE-0056 établissant le cadre indemnitaire de la rémunération des hydrogéologues agréés de la région Centre-Val de Loire est abrogée.

**ARTICLE 2** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre -Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

**ARTICLE 3** : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juin 2025  
La Directrice générale  
Signé : Clara DE BORT